



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 31 juillet 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 25 juillet 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI à M. le maire, Mme BIANCAMARIA à M. BALZANO, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme MASSEI à M. SBRAGGIA.

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. FILONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

| | |
|---|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 28 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, M. Yoann Habani est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 31 juillet 2017

Délibération N°2017/190

Recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de l'emprise foncière de la Route de l'Ancienne Batterie d'ASPRETTO.

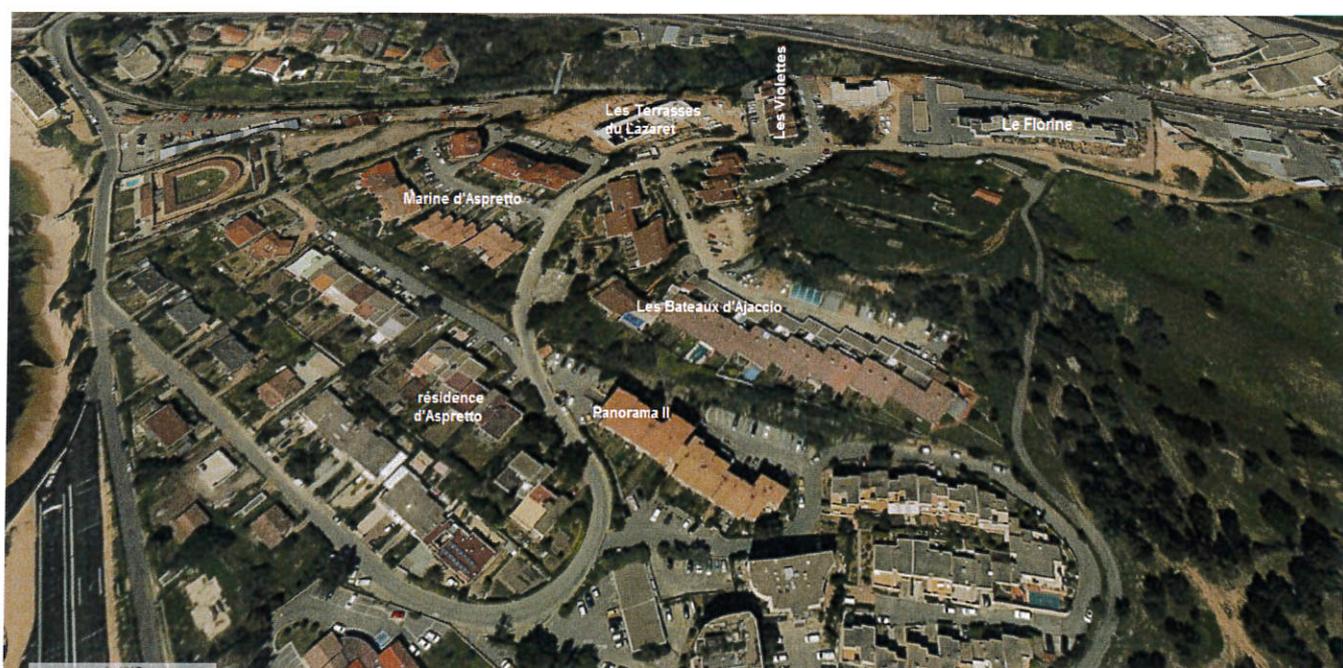
Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Route de l'Ancienne Batterie d'ASPETTO se situe dans la partie Est de la Ville d'Ajaccio. Elle a pour origine la Route du Lazaret, et pour extrémité la Route de l'Aéronautique. Sa position géographique lui confère un statut de **voie de liaison**.

D'une longueur de 1120 mètres linéaires et d'une superficie de 7295 m², sa chaussée présente une largeur variant entre 6 et 7 mètres linéaires.

De nombreux véhicules l'empruntent chaque jour et la ligne de transports urbains n° 10 la dessert. En outre, **cette voie, ouverte depuis son origine à la circulation publique, permet la desserte de plusieurs ensembles résidentiels, constructions individuelles, ainsi que l'attestent les plans ci-dessous :**

Figure 2 : Carte 3D route Ancienne Batterie d'Aspretto : O = Origine E = extrémité



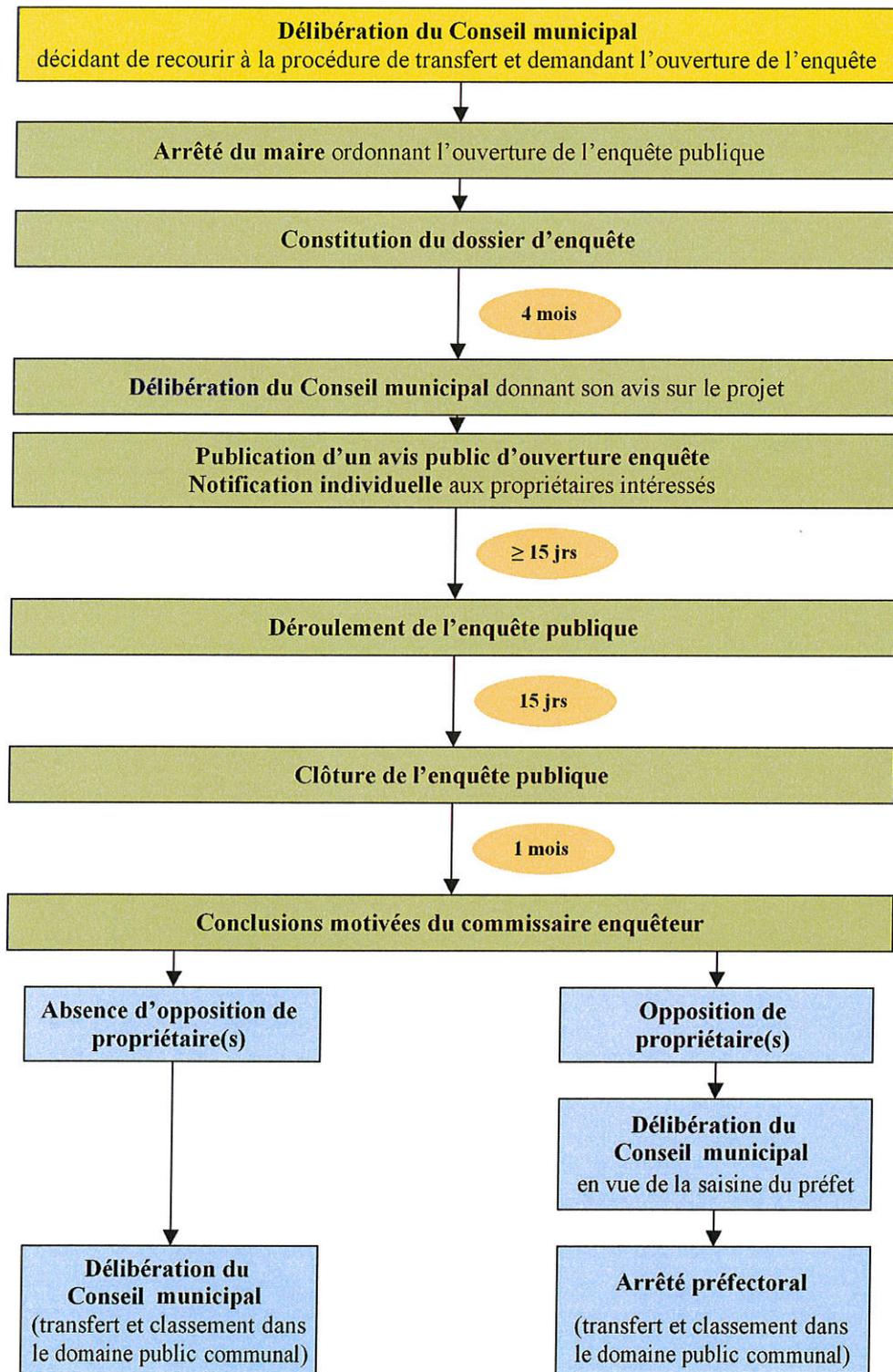
Actuellement, cette voie secondaire remplit les deux conditions requises par les articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme, à savoir : ouverte à la circulation publique et desservant un nombre important d'habitations dans un secteur communal à forte densité de population.

Cette Route revêt donc un intérêt communal d'importance sur le plan de la circulation, permettant de structurer le quartier D'ASPETTO et son maillage viaire.

OBJET DU TRANSFERT D'OFFICE

A ce titre, la Ville d'Ajaccio souhaite, conformément aux articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme, recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public de l'emprise de cette voie appartenant actuellement à des personnes privées.

Rappel de la réglementation en matière de transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal



En conclusion, et au vu de ces différents éléments,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'approuver le principe du recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la route de l'ancienne batterie d'Aspetto au titre des articles
- L. 318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme et R.141-4 et suivants du code de la voirie routière,
- d'autoriser Monsieur le maire à recourir à l'enquête publique préalable au transfert d'office,
- d'autoriser Monsieur le maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de M. Christian BALZANO, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 31 juillet 2017,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

le principe du recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la route de l'ancienne batterie d'Aspetto au titre des articles L. 318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme et R.141-4 et suivants du code de la voirie routière,

AUTORISE Monsieur le Maire

à recourir à l'enquête publique préalable au transfert d'office,
à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170731-2017_190-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2017
Publication : 04/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Laurent MARCANGELI